

Dans le contexte actuel de crise sanitaire, la DREETS publie un suivi d'indicateurs sur l'activité partielle de la région Centre-Val de Loire. De manière inédite, les indicateurs proposés sont issus de l'exploitation de données journalières ou hebdomadaires. Ils sont donc nécessairement plus fragiles que ceux traditionnellement diffusés sur ces différentes thématiques. Ils sont également susceptibles d'être révisés dans les semaines qui viennent.

Ce tableau de bord est publié mensuellement.

Le dispositif de l'activité partielle (ou chômage partiel) permet aux établissements confrontés à des difficultés temporaires de diminuer ou suspendre leur activité tout en assurant aux salariés une indemnisation pour compenser leur perte de salaire. L'indemnisation, assurée par l'employeur, est partiellement prise en charge par l'État et l'Unédic.

Avant de pouvoir recourir au dispositif d'activité partielle, les entreprises doivent déposer une demande d'autorisation préalable (DAP) auprès de l'administration. Lorsqu'elle est acceptée, les entreprises déposent ensuite une demande d'indemnisation pour obtenir la prise en charge financière.

Toutefois, le nombre de salariés effectivement placés en activité partielle est en général inférieur au nombre demandé dans les DAP car, en fonction de leurs besoins réels, les entreprises ne placent dans cette situation qu'une partie du nombre de salariés autorisé par l'administration. En définitive, seules les demandes d'indemnisation (DI) déposées chaque mois par les entreprises permettent de déterminer le recours effectif à l'activité partielle.

Le suivi des DAP permet néanmoins de comptabiliser les entreprises souhaitant bénéficier de ce dispositif depuis le début de la crise sanitaire.

En Centre-Val de Loire, du 1er mars 2020 au 02 février 2022, tous motifs confondus¹, 96 772 demandes d'autorisation préalable d'activité partielle (DAP) ont été déposées par 46 142 établissements.

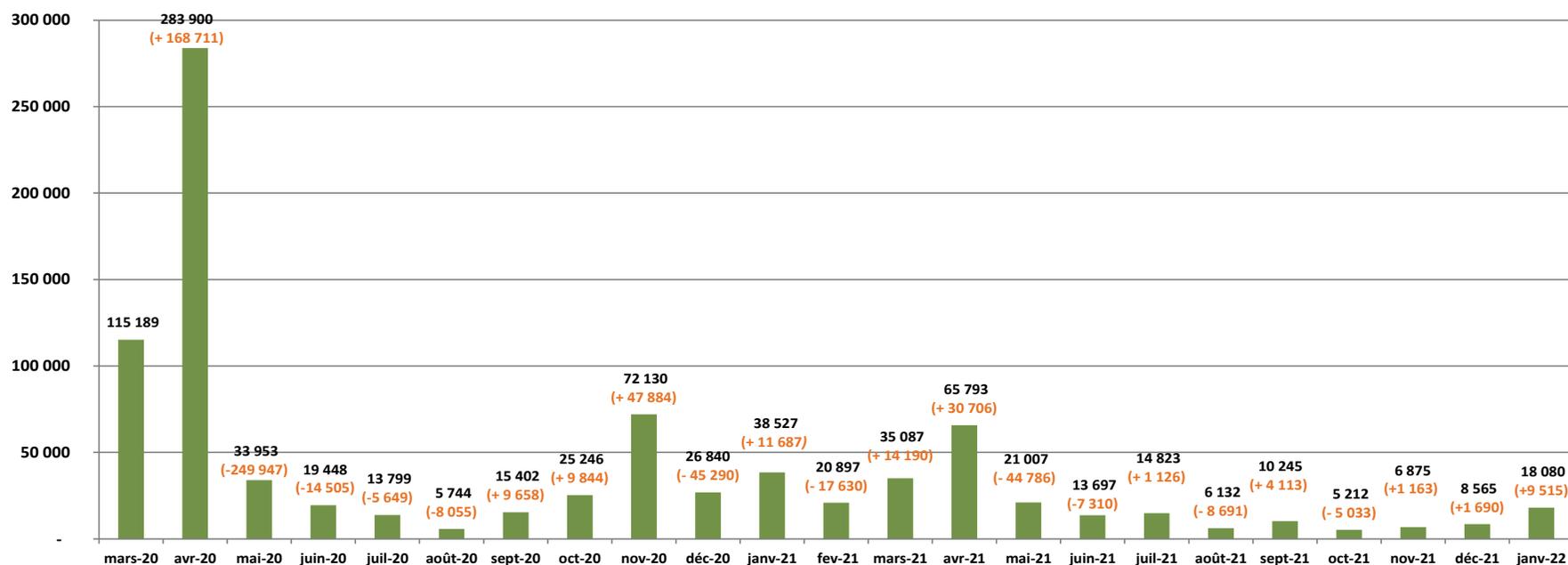
Sur la base de ces 96 772 DAP déposées, 876 591 salariés étaient susceptibles d'être placés en activité partielle, soit en moyenne 380 heures chômées demandées par salarié (soit environ 11 semaines à 35 heures hebdomadaires).

Le nombre de DAP a fluctué avec les confinements mis en place pour palier à la crise sanitaire : après une montée en flèche en mars 2020, la sortie du 1er confinement en juin 2020 a nettement fait baisser le nombre de DAP.

A l'automne 2020, les mesures de couvre-feu et de confinement ont entraîné une reprise des DAP qui s'est poursuivie sur les 4 premiers mois de l'année 2021 pour les 3 secteurs les plus impactés : l'Hébergement Restauration, le Commerce et les Autres activités de services.

L'allègement des mesures sanitaires restrictives au mois de mai et juin 2021 entraîne une baisse constante des DAP dans tous les secteurs qui perdure à l'automne (Figure 1). On observe une légère reprise en début d'année 2022.

Figure 1 : Evolution et écarts mensuels des effectifs demandés en DAP, (tous motifs confondus depuis le 1er mars 2020)

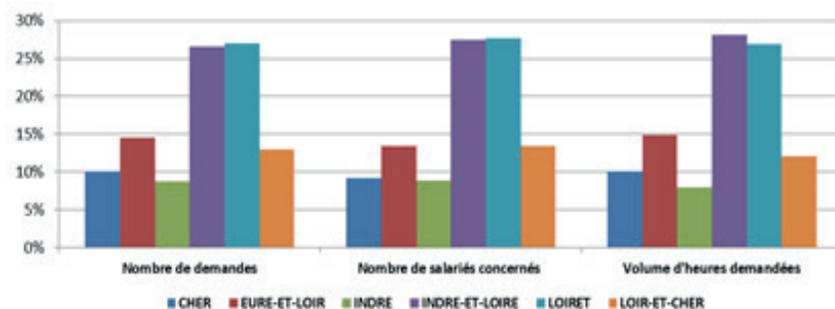


Source : ASP-DGEFP-Dares – Extraction du SI APART 02 février 2022, s'arrêtant aux données du 1er février 2022

¹Le champ des demandes d'autorisation préalable pris en compte couvre l'ensemble des dossiers déposés, quel que soit le motif de recours. Il n'est donc pas restreint au seul motif « coronavirus ».

Les deux départements concentrant le plus de salariés demandés en activité partielle sont l'Indre-et-Loire (27 %) et le Loiret (28%) (Figure 2). Ils cumulent à eux seuls 54 % des demandes, 55 % des effectifs concernés et 55% des heures demandées depuis le 1er mars 2020, une proportion proche de leur part dans l'emploi salarié privé.

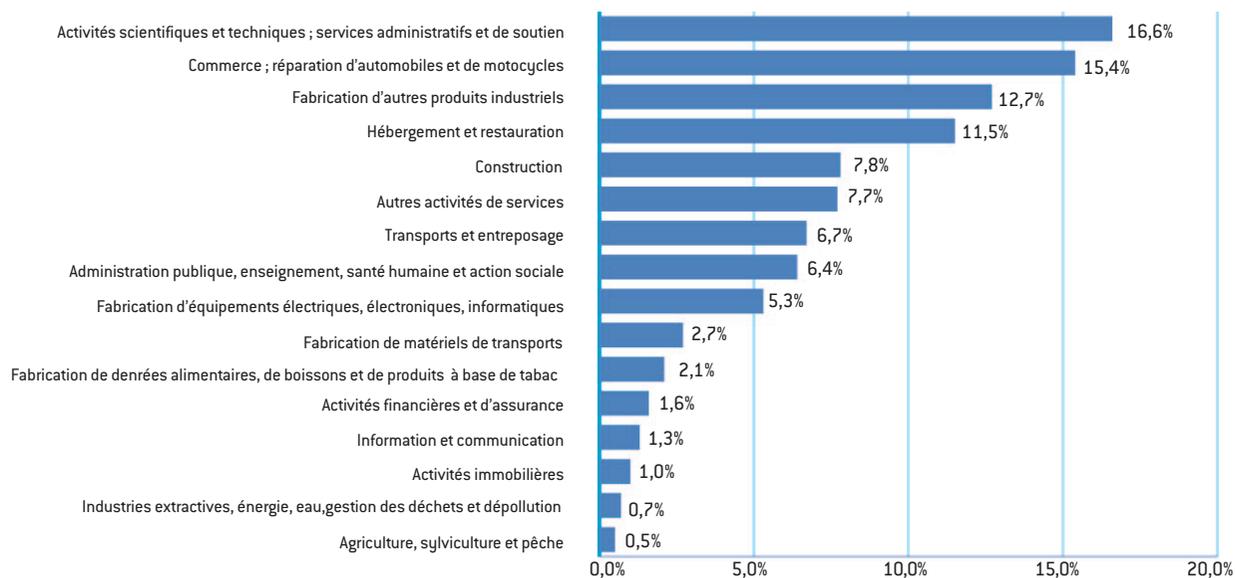
Figure 2 : Répartition par département (%) des DAP déposées (tous motifs confondus depuis le 1er mars 2020), salariés concernés et heures demandées par département



Source : ASP-DGEFP-Dares - Extraction du SI APART 02 février 2022, s'arrêtant aux données du 1er février 2022

En termes de secteur d'activité, les effectifs demandés en activité partielle le sont principalement par des établissements des activités spécialisées, scientifiques et techniques, services administratifs et de soutien (16,6 %), du commerce (15,4%), de la fabrication industrielle (12,7 %) et de l'hébergement-restauration (11,5%). Ces quatre secteurs concentrent plus de 55% de la totalité des demandes depuis le 1er mars 2020, ainsi que 56 % des effectifs et 58% des heures demandées (figure 3).

Figure 3 : Répartition par secteur d'activité (%) des effectifs concernés par les demandes d'autorisation préalables déposées (tous motifs confondus, depuis le 1er mars 2020)



Source : ASP-DGEFP-Dares - Extraction du SI APART 02 février 2022, s'arrêtant aux données du 1er février 2022

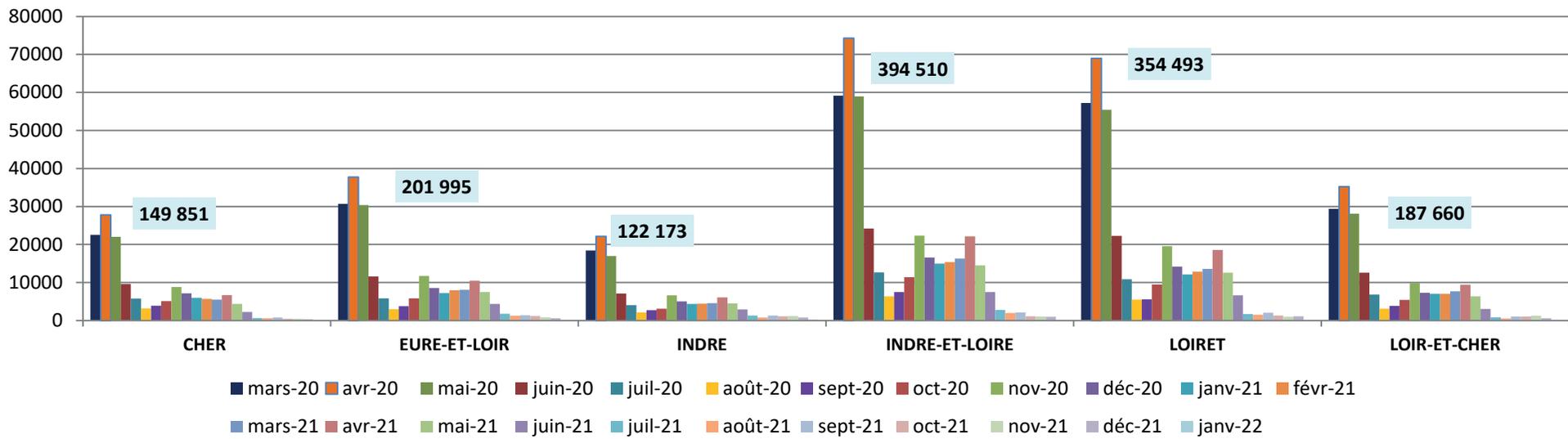
En Centre-Val de Loire, du 1er mars 2020 au 02 février 2022, 253 415 demandes d'indemnisations² ont été déposées par 43 677 établissements.

Suite à la validation des DAP, les demandes d'indemnisation sont déposées à la fin de chaque mois par les entreprises qui ont placé des salariés en activité partielle³. Ainsi, pour la période du 1er mars 2020 au 02 février 2022, ces 253 415 demandes d'indemnisations concernent 1 410 682 salariés cumulés (sur la période d'indemnisation, les salariés sont comptés chaque mois concerné).

L'Indre-et-Loire et le Loiret sont les 2 départements qui concentrent le plus de demandes d'indemnisations avec 53,1 % des effectifs concernés. Le pic des effectifs salariés indemnisés se situe aux mois de mars avril et mai 2020. La sortie du confinement mi-mai induit en juin 2020 une baisse de plus de moitié des demandes d'indemnisations (Figure 4).

Le 2ème confinement de l'automne 2020 entraîne une reprise des DAP puis des DI qui a perduré jusqu'au printemps 2021 et est en baisse constante depuis.

Figure 4 : Nombre de salariés en activité partielle concernés par une demande d'indemnisation, par département



Effectif cumulé en DI depuis mars 2020 par département

Source : ASP-DGEFP-Dares – Extraction du SI APART 02 février 2022, s'arrêtant aux données du 1er février 2022

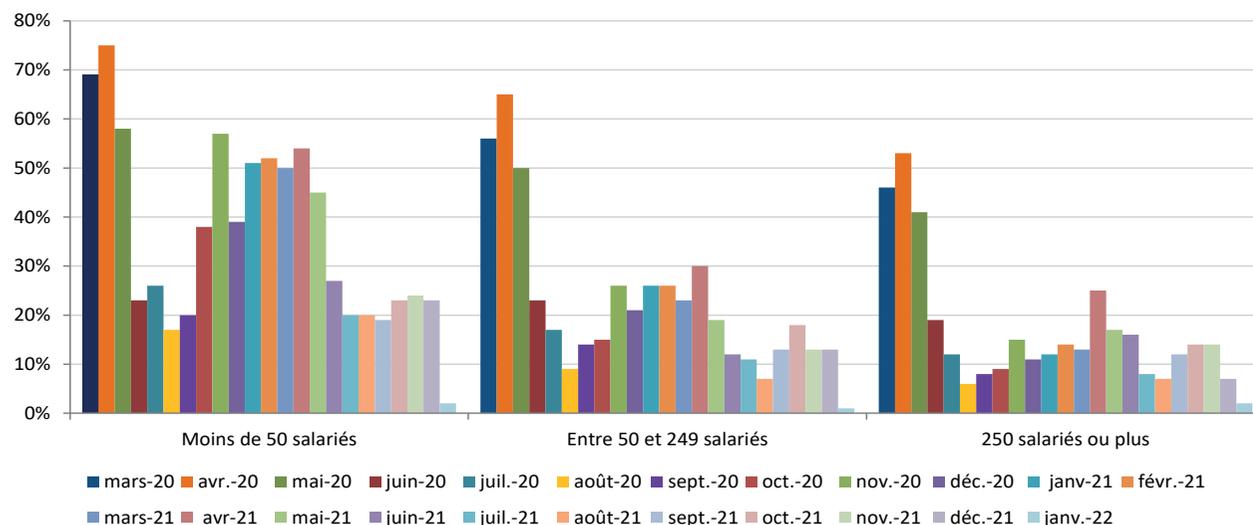
² En cumul.

³ Toutes les demandes d'indemnisation n'ont pas encore été déposées, les entreprises disposant d'un délai d'un an pour faire leur demande

Le taux de transformation des DAP en DI décroît avec l'augmentation de la taille des entreprises (Figure 5). Le ratio entre le nombre de salariés couverts par une demande d'indemnisation et par une demande préalable est ainsi nettement plus élevé dans les plus petites entreprises.

A noter que les mesures de confinement puis de couvre-feu en fin d'année 2020 et au printemps 2021 ont impacté surtout les petites entreprises.

Figure 5 : Taux de transformation des DAP en DI sur les effectifs*, par taille d'entreprise (en %)



Source : ASP-DGEEFP-Dares – Extraction du SI APART du 02 février 2022, s'arrêtant aux données du 1er février 2022.

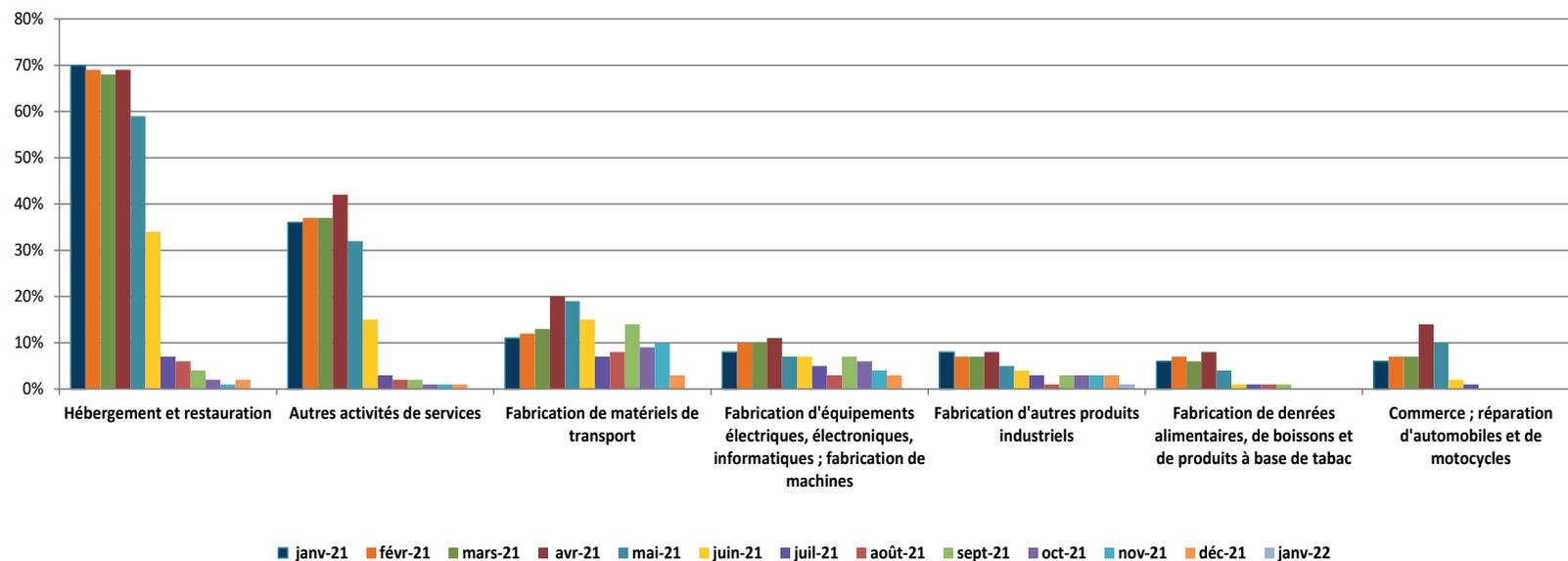
* Ratio des effectifs en DI sur les effectifs en DAP.

Depuis le 1er mars 2020, l'**Hébergement-Restauration** est le principal secteur concerné par l'activité partielle **en nombre de salariés indemnisés rapportés aux effectifs salariés de ce secteur** recensés par l'Urssaf au T1 2020 : plus de 75% de ses salariés ont été placés en chômage partiel sur les 3 premiers mois de la crise sanitaire (83,9% en avril 2020), suivi d'une baisse conséquente d'accès à ce dispositif dès l'été avec la reprise d'activité de l'ensemble des secteurs.

Le secteur de la Construction, fortement impacté lors du confinement de mars 2020, maintient son activité depuis l'été 2020.

En 2021, le pic d'activité partielle a été atteint en avril pour le secteur de l'Hébergement-Restauration, ainsi que les Autres activités de service et la Fabrication d'équipements électriques, électroniques. Depuis juin, les demandes d'activité partielle diminuent de manière constante pour l'ensemble des secteurs (Figure 6).

Figures 6 : Effectifs en DI rapportés aux effectifs salariés au T1 2021, depuis Janvier 2021, pour les 7 premiers secteurs impactés depuis janvier 2021



Source : ASP-DGEFP-Dares – Extraction du SI APART 02 février 2022 s'arrêtant aux données du 1er février 2022 - Urssaf effectifs salariés du T1 2021

Pour en savoir plus : <https://dares.travail-emploi.gouv.fr/dares-etudes-et-statistiques/tableaux-de-bord/le-marche-du-travail-pendant-le-covid-19/>